

Comment lire votre nouveau bulletin de salaire en 2018 ?

No	Description	Commentaires
①	Mois de paie	Indique le mois à la fin duquel le salaire a été payé, indépendamment de la période d'activité à laquelle il se réfère.
②	Adresse	Adresse postale en Suisse.
③	No de salarié	Numéro unique attribué à un-e collaborateur-trice au sein d'une entité (Administration cantonale, CHUV, HEIG-VD, HESAV, ECAL, HEP). Les personnes qui travaillent au sein de plusieurs entités (par exemple Administration cantonale et HEP) disposent d'un No de salarié différent pour chaque entité.
④	No dossier	Un No de dossier est attribué pour chaque emploi (contrat) au sein d'une même entité.
⑤	No AVS	No AVS de la collaboratrice ou du collaborateur.
⑥	Département / Service	Structure organisationnelle au sein de laquelle s'exerce l'activité relative aux No de salarié et dossier ci-avant.
⑦	Salaire annuel	Correspond au salaire annuel brut de base proportionnel au taux d'activité sur lequel est calculé le salaire mensuel.
⑧	Classe	Classe salariale de la fonction relative à l'emploi de ce dossier.
⑨	Echelon	Echelon du salaire au sein de la classe attribuée.
⑩	Taux d'activité	Taux d'activité relatif à l'emploi de ce dossier.
⑪	Périodes	Réservé au personnel enseignant. Exprime le nombre de périodes réalisées par rapport au nombre de périodes de référence.
⑫	Nombre / Base	Indique le nombre d'unités prises en compte (jours, heures, kilomètres, etc.) ou la base de calcul pour les assurances sociales.
⑬	Montant	Pour tout élément composant le bulletin de salaire, le montant calculé est arrondi aux 5 centimes les plus proches.
⑭	Salaire mensuel	Salaire mensuel du mois considéré, calculé prorata temporis en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois.
⑮	Rétroactif	Indique, pour les composantes du salaire brut, le mois auquel se réfère un éventuel paiement rétroactif.
⑯	Déductions sociales Nombre/Base	Salaire déterminant pour les assurances sociales selon les règles applicables. Comprend un éventuel élément de rémunération brute rétroactif. Pour les personnes ayant plusieurs dossiers (4), les déductions sociales sont calculées sur le décompte récapitulatif. Les revenus réalisés au sein d'une même entité sont cumulés pour la détermination des salaires plafond de l'assurance chômage et de l'assurance accidents.

17	Prévoyance	Les cotisations sont calculées et communiquées par l'institution de prévoyance qui en assure la responsabilité.
		Les cotisations de prévoyance, déterminées pour chaque emploi, sont déduites sur le dossier correspondant.
18	Brut pour net	Pour les éléments constituant le « brut pour net », les cotisations aux assurances sociales (16) dues par le ou la collaborateur-trice sont prises en charge par l'employeur.
19	Allocations familiales	Sont versées mensuellement conformément aux décisions d'octroi notifiées.
		Les versements ou compensations rétroactifs, qui font l'objet de décisions spécifiques, sont regroupés sous la mention « Rappel ».
20	Remboursement / Indemnités	Indique les remboursements de frais ou les indemnités versées en rapport avec l'emploi de ce dossier.
21	Saisie de salaire	Correspond aux décisions notifiées par l'office des poursuites pour les saisies de salaire et par l'autorité compétente pour les cessions.
		Pour les personnes ayant plusieurs emplois, les saisies et cessions sont appliquées sur le décompte récapitulatif.
22	Déductions retenues	Indique les déductions et retenues en rapport avec l'emploi de ce dossier.
23	13 ^e salaire	Pour les fonctions y donnant droit, le 13 ^e salaire du mois correspond à la part de 13 ^e salaire calculée sur le salaire versé le mois en cours pour l'emploi de ce dossier, indépendamment de la période à laquelle il se rapporte.
		Le 13 ^e salaire cumulé correspond au montant cumulé depuis le début de l'année, respectivement de l'entrée en service si celle-ci a eu lieu en cours d'année, jusqu'à la fin du mois en cours.
24	Coordonnées du virement	Compte bancaire ou postal en Suisse sur lequel le virement du salaire a été exécuté.